

## Résolution Portant sur Le Renouvellement du Mandat et la Nomination du Président et d'Autres Membres du Groupe de Travail sur les Droits des Personnes Âgées e - CADHP/Res.200(L)2011

nov 05, 2011

**La Commission des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine), réunie à l'occasion de sa 50<sup>ème</sup> Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 05 novembre 2011 ;**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Gardant à l'esprit** le Cadre stratégique et Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement dans lequel les « États parties ont reconnu les droits fondamentaux des personnes âgées et s'engagent à abolir toutes les formes de discrimination fondée sur l'âge », et se sont engagés également « à veiller à ce que les droits des personnes âgées soient protégés par une législation appropriée, notamment le droit de s'organiser en groupes et le droit de se faire représenter afin de promouvoir leurs intérêts » ;

**Rappelant** sa Résolution ACHPR/Res.106 (XXXXI) 07 du 30 mai 2007, sur les Droits des personnes âgées en Afrique, adoptée par sa 41<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 16 au 30 mai 2007, à Accra, au Ghana;

**Rappelant également** sa Résolution ACHPR/Res.118 (XXXXII), relative à la mise sur pied d'un Point focal sur les personnes âgées en Afrique, adoptée lors de sa 42<sup>ème</sup> session ordinaire tenue du 15 au 28 nombre 2007, à Brazzaville, République du Congo;

**Rappelant en outre** sa Résolution ACHPR/Res.143 (XXXXV) 09 relative à la transformation du Point focal sur les droits des personnes âgées en Afrique en Groupe de Travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique;

**Considérant** que la Charte africaine stipule en son Article 18 (4) que « les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures de protection spécifiques conformes à leurs besoins physiques ou moraux » ;

**Considérant en outre** le paragraphe 20 de la Déclaration de Kigali, qui « appelle les États parties à élaborer un Protocole sur la protection des droits des personnes âgées et des personnes handicapées » ;

**Ayant à l'esprit** le mandat du Point focal aux termes duquel il doit notamment, « servir de fer de lance au processus d'élaboration d'un Protocole sur les Droits des personnes âgées à soumettre aux Organes délibérants de l'Union africaine pour examen et adoption dans les meilleurs délais » ;

**Appréciant** le travail du Point focal dans le domaine du plaidoyer pour une approche de la protection des droits des personnes âgées basée sur les droits ;

**Considérant** le mandat conféré au Groupe de Travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, et aux fins de faciliter le processus d'élaboration du Protocole sur le Vieillissement, afin de garantir le respect, par les États parties, des recommandations formulées dans le Cadre stratégique et Plan d'action sur le Vieillissement de l'UA ;

**Considérant** le projet de Protocole sur les droits des personnes âgées présenté par le Groupe de travail sur les personnes âgées et les personnes handicapées à la Commission africaine lors de sa 48<sup>ème</sup> session ordinaire tenue du 10 au 28 novembre 2010, à Banjul, en Gambie ;

**Considérant en outre** le travail de révision en cours du projet de Protocole sur les droits des personnes âgées et les actions menées jusqu'ici eu égard aux droits des personnes handicapées en Afrique ;

**Rappelant** la Résolution ACHPR/Res.189 (XLIX) 2011, adoptée lors de la 49<sup>ème</sup> session ordinaire qui s'est tenue à Banjul, Gambie, du 28 avril au 12 mai 2011, relative à l'augmentation du nombre des Experts du Groupe de Travail dans le but de mettre en œuvre efficacement son mandat;

**Reconnaissant** le travail et les résultats remarquables accomplis par le Président et les membres du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne le projet de Protocole sur les Personnes âgées, qui est en voie d'être finalisé ;

**Considérant** que le mandat de deux ans du Président et d'autres membres experts du Groupe de travail sur les personnes âgées et les personnes handicapées en Afrique est arrivé à terme le 27 mai 2011 ;

**Considérant** la nécessité de permettre au Groupe de travail sur les Personnes âgées et les Personnes handicapées en Afrique de continuer à exercer son mandat et à s'occuper des questions urgentes qui en relèvent ;

**DECIDE** de ce qui suit :

- i. Reconduction du Commissaire Yeung Kam John Sik Yeun - Président ;
- ii. Reconduction de la Commissaire Reine Alapini Gansou - Membre ;
- iii. Nomination de la Commissaire Faith Pansy Tlakula - Membre ;
- iv. Reconduction de M. Tavengwa Machezano Nhongo - Membre ;
- v. Reconduction de M. Papa Malick Fall - Membre ; et
- vi. Reconduction de Mme Nadia Abdel-Wahab El-Afify - Membre.

**Fait à Banjul, Gambie, le 5 novembre 2011**